

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-18

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
LISTE A**

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNES DE MANSONVILLE ET MONTESQUIEU

Lors du vote du Budget Primitif 2009, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **205 590 €**. Ce montant a été porté à **236 297 €** lors des Décisions Modificatives n° 1 et 2 de 2009.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
		Subvention forfaitaire proposée	168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE MANSONVILLE :

Par délibération en date du 2 juin 2009, le Conseil Municipal de Mansonville décide d'aménager une salle de classe à l'école de Mansonville.

Le projet s'élève à la somme de 25 313,98 € HT. Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Mansonville est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	60 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 60 m ² = 28 800 €
TOTAL			28 800 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant des devis HT, soit 25 313 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
25 313 €	50 %	12 656 €

2 - COMMUNE DE MONTESQUIEU :

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal de Montesquieu décide du réaménagement de l'école Sainte-Thècle.

Le projet, établi par un architecte à Toulouse, s'élève à la somme de 212 400 € HT. Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montesquieu est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de repos	45 m ²	40 m ²	480 €/m ² x 40 m ² = 19 200 €
2 sanitaires	25 m ²	30 m ²	480 €/m ² x 25 m ² = 12 000 €
1 salle informatique	20 m ²	60 m ²	480 €/m ² x 20 m ² = 9 600 €
1 salle de classe	72 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 72 m ² = 34 560 €
1 BCD	47 m ²	70 m ²	480 €/m ² x 47 m ² = 22 560 €
TOTAL			97 920 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 97 920 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
97 920 €	50 %	48 960 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 – sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	236 297 €
B. Engagement à ce jour.....	162 517 €
C. Engagement à la présente Commission.....	61 616 €
D. Reliquat.....	12 164 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 12 656 € à la commune de Mansonville représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 25 313 €, pour l'aménagement d'une salle de classe à l'école ;
- Accorde une subvention départementale de 48 960 € à la commune de Montesquieu représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 97 920 €, pour le réaménagement de l'école Sainte-Thècle ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204146, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,